



**Démarche en ligne – Permis de conduire
Fabrication d'un nouveau permis → Validation de diplôme
professionnel**

Dans quel cas?

Validation d'un titre professionnel permettant d'obtenir un permis de conduire sans passer l'examen.

Démarches à réaliser

- Connectez-vous sur le site « ants.gouv.fr »
- Créez votre compte personnel ou connectez-vous avec la connexion France Connect :
⇒ Impôts : N°fiscal et mot de passe ; Ameli : N°sécurité sociale et mot de passe ; ...
- Cliquez sur « Nouvelle demande » à droite de l'écran

- Vous devez sélectionner la rubrique « Permis de conduire »
- Cliquez sur « Demander la fabrication de votre permis de conduire »
- Puis sur « Validation de diplôme professionnel »
- Commencez votre démarche

Pièces justificatives

- ❶ Pièce d'identité en cours de validité recto/verso (CNI, titre de séjour ou passeport)
- ❷ Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture eau, gaz, électricité, impôts, téléphone)
(si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faut fournir une attestation d'hébergement ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant)
- ❸ Titre professionnel ou diplôme (CAP ou BAC Pro) ou relevé de notes
- ❹ Permis de conduire déjà obtenu le cas échéant
- ❺ Une photo d'identité numérique ou au format papier (dans ce cas de figure, vous devrez télécharger, imprimer et envoyer le formulaire de dépôt photo-signature à l'adresse inscrite sur ce dernier)
- ❻ Avis médical délivré par un médecin agréé, le cas échéant